

Le Conseil Régional de Picardie et les Chambres de Métiers et de l'Artisanat se mobilisent pour la filière bois. Cette action vise, par un plan d'amélioration de la qualité, à soutenir techniquement et financièrement les professionnels dans le cadre des changements structurels liés à leur activité.



Qui?

Les bénéficiaires de cette action sont les entreprises de la filière bois inscrites au Répertoire des Métiers. Seules les activités suivantes sont éligibles: scierie, menuiserie/fabrication bois, travaux de charpente et ébénisterie. Elles doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Quoi?

La première démarche est un diagnostic préalable réalisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au sein de votre entreprise.

Suite à ce diagnostic, des préconisations seront données et diverses actions pourront vous être proposées :

Développement de la stratégie commerciale (positionnement stratégique, mise en valeur de l'entreprise et des produits).

L'action d'appui et d'accompagnement en stratégie commerciale a pour objectif de permettre aux chefs d'entreprises artisanales de la filière de consacrer plus de temps et de réflexion à l'analyse de leur métier de base, de leur portefeuille d'activité, à l'avantage concurrentiel, à l'évolution du marché et aux pratiques de la concurrence.

• **Développement de la gestion des ressources humaines** (Analyse de besoin, étude de conflit, valorisation des salariés, entretien d'évaluation, Action Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences).

• **Accompagnement à la réalisation de votre Document Unique** (évaluation des risques professionnels et Plan de prévention).

Ces trois premiers points s'accompagnent d'une intervention d'un cabinet consultant prise en charge intégralement.

• **Intervention financière pour la modernisation de l'outil de production.**

L'aide à l'investissement permet de soutenir les projets de modernisation et de développement des entreprises du secteur bois de l'artisanat (seront retenus en priorité les investissements liés au matériel de production, à l'équipement informatique, et en complément les aménagements intérieurs des locaux, hors gros œuvre, et les aménagements liés à la sécurité et à la protection de l'environnement).

Combien?

Concernant le dossier financier une somme minimum d'investissements de 20 000€ HT est requise.

Le montant de la subvention est de 15% des investissements éligibles HT avec un plafond de 15000€.

La subvention est cumulée à l'Avance Remboursable à l'Artisanat (prêt sans intérêt) qui concerne 30% des investissements éligibles HT, avec un plafond de 30000€.

Comment?

Acomptes au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et solde sur production des justificatifs (les factures acquittées). La subvention sera versée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Attention!

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, le dossier financier doit passer en comité d'attribution régional AVANT le passage des bons de commandes et la réalisation des investissements. (le dossier financier doit donc être monté avec des devis et non des factures). Le comité est souverain pour accorder les aides.

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire pourra entraîner le blocage des versements, voire le remboursement des sommes indûment perçues.

Vous disposez de deux ans pour réaliser les investissements dans le cadre de la subvention, et d'un an pour le prêt sans intérêt.

Pour tout renseignement complémentaire, **contactez** votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise **Madeleine BOULET au 03.44.10.14.14.**